

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

03/09/2020

Date d'affichage

03/09/2020

Nbre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

N° 86/2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mme PENDRIGH, M. DÉMARQUET, Mme GARNIER, Mrs LAN, PETITPAS, Mmes COUPÉ, SALIOT, Mrs MARTINAIS et PRUNIER formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

M. Michel LEBouc donne pouvoir à M. Didier PETITPAS
Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à M. André PHILIPOT
M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH
M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN
Mme Laura FORVEILLE donne pouvoir à Mme Sylvie COUPÉ

M. Didier PETITPAS est nommé secrétaire de séance.

Pôle Enfance et Jeunesse : choix du bureau de contrôle et de mission SPS

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du projet Pôle Enfance et Jeunesse, il convient de retenir un cabinet d'études pour le contrôle technique et la mission de Sécurité et Protection de la Santé pour le bon suivi du chantier.

Il indique que 5 cabinets ont été consultés et présente les différentes propositions :

	Qualiconsult	Sécuris BTP	Socotec	Bureau Veritas	Apave
Mission de contrôle technique	4 320,00 € HT	Ne fait pas cette mission	5 250,00 € HT	3 920,00 € HT	5 005,00 € HT
Mission de coordination SPS	2 432,00 € HT	2 542,50 € HT	2 800,00 € HT	3 320,00 € HT	3 915,00 € HT
Total des 2 missions	6752,00 € HT	ne répond pas à l'ensemble des missions	8 050,00 € HT	7 240,00 € HT	8 920,00 € HT

Après étude des offres et confirmation qu'elles sont conformes aux attentes du cabinet d'architecte Atelier DUPRIEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le devis de QUALICONCONSULT pour les deux missions décrites ci-dessus pour le montant total de 6 752,00 € HT
- d'imputer cette dépense à l'article 2313 « Construction » opération 113 « Pôle Enfance et Jeunesse »
- d'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission

En Préfecture le 15 septembre 2020

Et publication le 15 septembre 2020



**MAIRIE DE
LAIGNELET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
03/09/2020

Date d'affichage
03/09/2020

**Nbre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 15
N° 87/2020**

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mme PENDRIGH, M. DÉMARQUET, Mme GARNIER, Mrs LAN, PETITPAS, Mmes COUPÉ, SALIOT, Mrs MARTINAIS et PRUNIER formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

M. Michel LEBouc donne pouvoir à M. Didier PETITPAS
Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à M. André PHILIPOT
M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH
M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN
Mme Laura FORVEILLE donne pouvoir à Mme Sylvie COUPÉ

M. Didier PETITPAS est nommé secrétaire de séance.

Pôle Enfance et Jeunesse : choix du cabinet d'étude géotechnique

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du projet Pôle Enfance et Jeunesse, il convient de retenir un cabinet pour l'étude géotechnique du terrain pour une mission G1 (études géotechniques du site préalable) et G2 (études géotechniques de conception).

Il indique que 3 cabinets ont été consultés et présente les différentes propositions :

	ARMASOL	GINGER	FONDASOL
Mission G1	1 650,00 € HT	2 100,00 € HT	Le plan de Charge actuel ne permet pas de répondre
Mission G2		3 800,00 € HT + options diverses	
Total des 2 missions	1 650,00 € HT	5 900,00 € HT	

Après étude des offres et confirmation qu'elles sont conformes aux attentes du cabinet d'architecte Atelier DUPRIEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le devis d'ARMASOL pour les deux missions décrites ci-dessus, G1 et G2, pour le montant total de 1 650,00 € HT
- d'imputer cette dépense à l'article 2313 « Construction » opération 113 « Pôle Enfance et Jeunesse »
- d'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission

En Préfecture le 15 septembre 2020

Et publication le 15 septembre 2020



Date de convocation

03/09/2020

Date d'affichage

03/09/2020

Nbre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

N° 88/2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mme PENDRIGH, M. DÉMARQUET, Mme GARNIER, Mrs LAN, PETITPAS, Mmes COUPÉ, SALIOT, Mrs MARTINAIS et PRUNIER formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

M. Michel LEBouc donne pouvoir à M. Didier PETITPAS

Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à M. André PHILIPOT

M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN

Mme Laura FORVEILLE donne pouvoir à Mme Sylvie COUPÉ

M. Didier PETITPAS est nommé secrétaire de séance.

Ecole primaire publique : fixation des coûts de fonctionnement en vue des participations des communes extérieures – année scolaire 2020-2021

M. Patrick DÉMARQUET, adjoint aux finances, après étude, propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les coûts par élève pour le fonctionnement de l'école primaire publique à partir des dépenses réalisées sur l'année 2019 et des effectifs (détail des dépenses annexé à la présente).

Année scolaire 2020 - 2021

Compte administratif 2019

	Coût réalisé	Maternelle	Elémentaire
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT GESTION			
COURANTE	31 775,15 €	9 089,94 €	22 685,21 €
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	66 806,12 €	53 722,60 €	13 083,52 €
TOTAL CUMULÉ	98 581,27 €	62 812,54 €	35 768,73 €

Effectif Maternelle : 37

Effectif Elémentaire : 81

Soit par élève	1 697,64 €	441,59 €
Réfaction 20 %	339,53 €	88,32 €
Participation demandée par élèves	1 358,11 €	353,27 €

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées au personnel, aux bâtiments ainsi que les dépenses liées aux activités scolaires prises en charge par la commune pour tous les élèves, les coûts par élève sont les suivants :

- 1 697,64 € pour un élève en maternelle
- 441,59 € pour un élève en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER le bilan des dépenses réalisées sur l'année 2019 (incluant les fournitures scolaires et excluant les classes de découverte et arbre de Noël)
- de FIXER comme suit les participations des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école primaire publique pour l'année 2020/2021 et décide d'appliquer un abattement de 20 % pour les élèves en maternelle et en élémentaire pour les ex-communes membres de « Fougères Communauté », soit :
 - o 1 358,11 € en maternelle
 - o 353,27 € en élémentaire
- de DÉCIDER de demander pour les communes extérieures à l'ex-Fougères Communauté, le coût réel par élève, soit :
 - o 1 697,64 € pour un élève en maternelle
 - o 441,59 € pour un élève en élémentaire
- Le domicile des élèves pris en compte est celui déclaré à la rentrée de septembre 2020
- Les participations des communes extérieures sont ainsi définies :

Commune	Nombre d'élèves	Maternelle	Elémentaire	Total	Abattement 20 % Fougères Communauté	Total dû
FLEURIGNÉ	9	1 697,64 € x 1 élèves = 1 697,64 €	441,59 € x 8 élèves = 3 532,72 €	5 230,36 €	1 046,07 €	4 184,29 €
LA CHAPELLE JANSON	2	1 697,64 € x 1 élève = 1 697,64 €	441,59 € x 1 élève = 441,59 €	2 139,23 €	427,85 €	1 711,38 €
LE LOROUX	18	1 697,64 € x 7 élèves = 11 883,48 €	441,59 € x 11 élèves = 4 857,49 €	16 740,97 €	3 348,19 €	13 392,78 €
LANDÉAN	3	1 697,64 € x 2 élèves = 3 395,28 €	441,59 € x 1 élève = 441,59 €	3 836,87 €	767,37 €	3 069,50 €
SAINT ELLIER DU MAINE	5	/	441,59 € x 5 élèves = 2 207,95 €	2 207,95 €	/	2 207,95 €
TOTAL	37	11 élèves soit 15 278,76 €	26 élèves soit 11 481,34 €	26 760,10 €	4 910,43 €	24 565,90 €

Certifié exécutoire, après transmission
 En Préfecture le 15 septembre 2020
 Et publication le 15 septembre 2020

Pour extrait conforme,
 Le registre dûment signé,
 Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/09/2020
Reçu en préfecture le 15/09/2020
Affiché le 15/09/2020
ID : 035-213501380-20200910-892020-DE

Date de convocation

03/09/2020

Date d'affichage

03/09/2020

Nbre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

N° 89/2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mme PENDRIGH, M. DÉMARQUET, Mme GARNIER, Mrs LAN, PETITPAS, Mmes COUPÉ, SALIOT, Mrs MARTINAIS et PRUNIER formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

M. Michel LEBouc donne pouvoir à M. Didier PETITPAS

Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à M. André PHILIPOT

M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN

Mme Laura FORVEILLE donne pouvoir à Mme Sylvie COUPÉ

M. Didier PETITPAS est nommé secrétaire de séance.

RIPAME de 7 lieux : convention et répartition financière entre les 7 communes

M. le Maire fait le point sur le RIPAME de 7 Lieux réunissant les communes de Fleurigné, La Chapelle Janson, La Selle en Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux et Parigné.

La commune de Laignelet est gestionnaire du RIPAME.

Il présente le projet de convention entre les 7 communes du RIPAME de 7 Lieux et s'arrête plus longtemps sur la partie financière :

Moyens financiers

➤ **Budget de fonctionnement**

En qualité de gestionnaire, la commune de Laignelet prépare, vote et exécute le budget de fonctionnement du RIPAME, dans le cadre de son budget principal. A ce titre, les financements de la CAF, reçus dans le cadre du RIPAME, sont versés à la commune de Laignelet.

Le Comité Technique est consulté pour avis sur le projet de budget ainsi que sur son exécution.

Ce budget couvre les charges annuelles suivantes : personnel directement affecté au service (0,5 ETP) et quote-part de personnel communal, indirectement affecté, de la commune gestionnaire (Laignelet), achats et services extérieurs.

Les dépenses de fonctionnement (fluides, entretien, assurances...) générées par la mise à disposition des locaux sont directement et intégralement prises en charge par les communes concernées.

Et, la commune de Laignelet, siège administratif du RIPAME, se verra déduire de sa participation, une partie des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition d'un bureau pour l'animatrice et à la gestion de ce service.

Il présente la clé de répartition fixée en comité de pilotage sur la durée de la convention au prorata du nombre d'enfants de moins de 3 ans et qui s'établit comme suit :

Fleurigné	14 %
La Chapelle Janson	19 %
La Selle en Luitré	10 %
Laignelet	16 %
Landéan	16 %
Le Loroux	12 %
Parigné	13 %

Pour l'année 2020, première année de fonctionnement du RIPAME, la commune de Laignelet fera un appel de 80 % des dépenses de fonctionnement prévu au budget primitif 2020 auprès de chaque commune en tenant compte de la clé de répartition ci-dessus définie. Le montant des dépenses prévisionnelles 2020 est de 26 000 € et se décompose donc ainsi :

Laignelet	16 %	:	4 160 €
La Chapelle Janson	19 %	:	4 940 €
Fleurigné	14 %	:	3 640 €
Le Loroux	12 %	:	3 120 €
Landéan	16 %	:	4 160 €
Parigné	13 %	:	3 380 €
La Selle en Luitré	10 %	:	2 600 €
			<u>26 000 €</u>

L'appel de participation à 80 % se fera fin septembre 2020.

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place pour gérer le suivi du RIPAME.

La convention de fonctionnement (projet joint en annexe) précise :

- Les missions du RIPAME
- Le fonctionnement du RIPAME
- L'organisation du RIPAME
- Les engagements des communes
- Les moyens humains
- Les moyens matériels
- Les moyens financiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER la répartition financière entre les 7 communes du RIPAME de 7 Lieux
- de VALIDER la convention entre les 7 communes du RIPAME de 7 Lieux
- d'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier

Certifié exécutoire, après transmission

En Préfecture le 15 septembre 2020

Et publication le 15 septembre 2020

Le registre dûment signé,
Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

03/09/2020

Date d'affichage

03/09/2020

Nbre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

N° 91/2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mme PENDRIGH, M. DÉMARQUET, Mme GARNIER, Mrs LAN, PETITPAS, Mmes COUPÉ, SALIOT, Mrs MARTINAIS et PRUNIER formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

M. Michel LEBouc donne pouvoir à M. Didier PETITPAS
Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à M. André PHILIPOT
M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH
M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN
Mme Laura FORVEILLE donne pouvoir à Mme Sylvie COUPÉ

M. Didier PETITPAS est nommé secrétaire de séance.

ZA la Massonnais : participation aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension

M. Patrick DÉMARQUET, 2e Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la 2e tranche de la ZA de la Massonnais, il convient de procéder à l'extension du réseau électrique basse tension.

Il présente le devis du SDE 35 dont la part communale demandée s'élève à 3 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le devis du SDE 35 du montant de 3 500 € HT
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 605 « Achat de matériel, équipements et travaux » sur le budget de la ZA de la Massonnais
- d'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission

En Préfecture le 15 septembre 2020

Et publication le 15 septembre 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

03/09/2020

Date d'affichage

03/09/2020

Nbre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

N° 92/2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mme PENDRIGH, M. DÉMARQUET, Mme GARNIER, Mrs LAN, PETITPAS, Mmes COUPÉ, SALIOT, Mrs MARTINAIS et PRUNIER formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

M. Michel LEBouc donne pouvoir à M. Didier PETITPAS

Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à M. André PHILIPOT

M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN

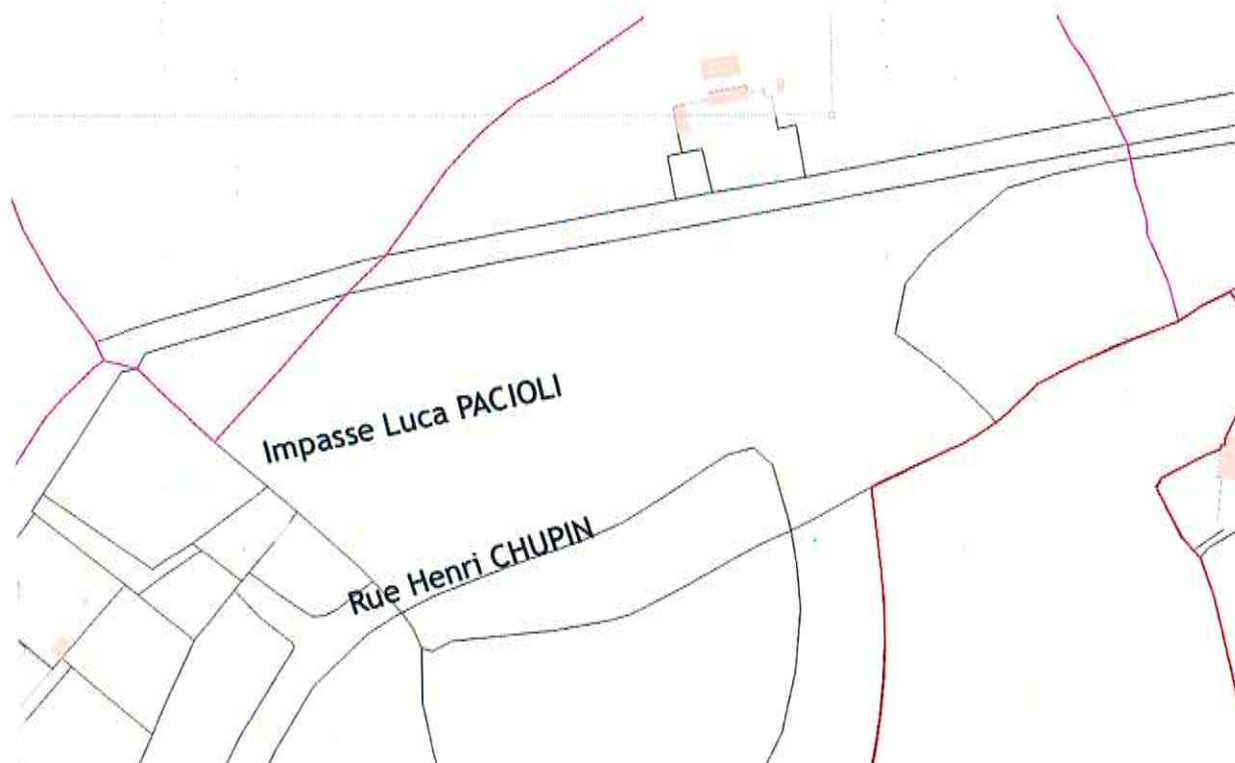
Mme Laura FORVEILLE donne pouvoir à Mme Sylvie COUPÉ

M. Didier PETITPAS est nommé secrétaire de séance.

ZA Massonnais : dénomination des rues

M. le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de dénommer les voies de la ZA de la Massonnais pour bien identifier les lieux :

- Rue principale partant du Rond-Point de la Rocade Est au lieu-dit Le Bocage en direction de la propriété portant le n°55 La Massonnais
- L'impasse partant de la voie de la Massonnais pour desservir les 5 lots de la ZA La Massonnais 1



Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le 15/09/2020

ID : 035-213501380-20200910-922020-DE

Il indique que le bureau municipal propose de retenir le nom : Henri CHUPIN, qui était le propriétaire de la verrerie de Laignelet, pour la rue principale et le nom : Luca PACIOLI, inventeur de la comptabilité double, pour l'impasse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER la dénomination suivante :
 - o Rue principale : rue Henri CHUPIN
 - o Impasse partant de la voie de la Massonnais : Impasse Luca PACIOLI

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission

En Préfecture le 15 septembre 2020

Et publication le 15 septembre 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

03/09/2020

Date d'affichage

03/09/2020

Nbre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

N° 93/2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mme PENDRIGH, M. DÉMARQUET, Mme GARNIER, Mrs LAN, PETITPAS, Mmes COUPÉ, SALIOT, Mrs MARTINAIS et PRUNIER formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

M. Michel LEBouc donne pouvoir à M. Didier PETITPAS
Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à M. André PHILIPOT
M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH
M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN
Mme Laura FORVEILLE donne pouvoir à Mme Sylvie COUPÉ

M. Didier PETITPAS est nommé secrétaire de séance.

Mairie : validation du devis pour l'isolation phonique du bureau du Maire

Monsieur Christian LAN, 4e adjoint, rappelle aux élus que par délibération en date du 25 juin 2020 le Conseil Municipal a décidé de confier à l'entreprise JOHAN la réalisation de l'isolation phonique du bureau de fonction au sein de la mairie pour le montant de 3 0007,80 € HT.

Il indique que l'entreprise JOHAN propose une plus-value pour les fermes-portes et la finition stratifiée pour les deux portes pour un montant de 294,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER la plus-value ci-dessus décrite proposée par l'entreprise JOHAN pour le montant de 294,60 € HT;
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 2315 « installation, matériel et outillages techniques » opération 54 « Mairie » sur le budget communal;
- d'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire, après transmission

En Préfecture le 15 septembre 2020

Et publication le 15 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

